

N° 497

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 23 juillet 1982.
Enregistré à la Présidence du Sénat le 31 juillet 1982.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à indexer le prêt accordé aux jeunes gens
accomplissant le service national actif sur le S.M.I.C.*

PRÉSENTÉE

Par M. Serge BOUCHENY, Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD, MM. Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard-Michel HUGO, Paul JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Mme Hélène LUC, M. James MARSON, Mme Monique MIDY, MM. Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN, Hector VIRON et Marcel GARGAR,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Service national. — *Appelés - Salaire minimum de croissance (S.M.I.C.) - Code du service national.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La défense militaire de la France repose à la fois sur la maintenance d'une force nucléaire nationale avec ses diverses composantes et sur l'existence d'une armée de conscription.

Le groupe communiste a toujours souligné que seule la participation populaire rend manifeste la volonté de la nation française d'assurer sa sécurité et son indépendance.

L'armée de conscription est donc indispensable pour assurer l'efficacité de la défense nationale et pour rendre le système français pleinement dissuasif.

C'est pourquoi l'amélioration des conditions matérielles et morales faites aux appelés ainsi que la démocratisation et la revalorisation du service militaire revêtent à nos yeux un caractère fondamental.

Le Gouvernement a déjà pris un certain nombre de mesures concernant le service militaire. Ce premier pas doit être suivi d'autres eu égard aux besoins importants qui restent à satisfaire dans ce domaine.

Tout en réaffirmant que pour être efficace, dans le contexte politique national et international présent, le service militaire doit être maintenu à douze mois, le groupe communiste à l'Assemblée nationale se prononce pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures immédiates qui permettraient d'en améliorer encore le contenu.

Parmi celles-ci figure l'indexation du prêt sur le S.M.I.C.

Le prêt est une aide financière qui s'avère souvent nécessaire à bien des jeunes, surtout aux plus défavorisés d'entre eux.

Or son pouvoir d'achat a fortement régressé depuis plusieurs années. De 17 % du S.M.I.C. en avril 1975, il est passé à moins de 12 % en avril 1981.

L'augmentation opérée le 1^{er} janvier dernier ne permet pas le rattrapage.

C'est pourquoi, nous proposons l'indexation du prêt sur le S.M.I.C., qui protégerait les appelés contre cette régression perpétuelle de la solde, dont le montant reste par ailleurs trop faible.

Cette mesure correspond aux aspirations de la jeunesse et son application dans les délais les plus courts favoriserait le rapprochement de l'armée et de la jeunesse, ce qui est une des conditions essentielles du bon fonctionnement du service militaire et donc d'une réelle efficacité d'une défense au seul service de la nation.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Il est inséré dans le Code du service national, titre II, chapitre IV, un nouvel article, rédigé comme suit :

« Les jeunes gens qui accomplissent le service national actif reçoivent un prêt dont le montant fixé par décret est indexé sur le S.M.I.C. »

Art. 2.

Les taux des droits sur les opérations dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce, prévus aux articles 978 et 987 du Code général des impôts, sont portés respectivement à 6‰ et 3‰ pour les opérations en bourses de valeurs et 0,4‰ pour les opérations en bourses de commerce.